



Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 063-200071199-20190521-CCPL_2019_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 38 | 35 dont 3 pouvoirs |

Date de convocation : 14 mai 2019
Date d'affichage : 14 mars 2019

SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné à Luc CHAPUT
Yves RAILLIERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-77 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE THURET

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,*

*Considérant le PLU de Thuret approuvé en conseil municipal le 7 mars 2011,
Considérant la modification de droit commun n°1 approuvée en conseil municipal du 22 juin 2012,
Considérant la demande écrite de la commune du 22 novembre 2018 sollicitant la communauté de communes Plaine Limagne pour une modification simplifiée du PLU,*

Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 3 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Thuret et suite à l'enquête publique, une requête de classement d'un terrain en zone U ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et par le conseil municipal a été transcrite dans le zonage. Cependant l'intégration de la requête au zonage n'a pas pris en compte l'accès au dit terrain. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle. Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 10 janvier 2019 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 14 février 2019. Un avis a été formulé sur ce projet, de la part de la DDT, recommandant un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 1^{er} avril au 3 mai inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Conclusion

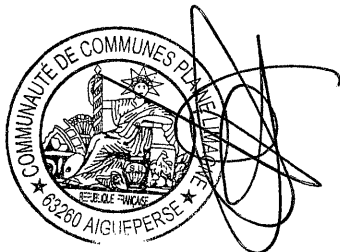
Au vu de l'avis formulé, et considérant que la modification simplifiée vient adapter marginalement le zonage pour rectifier une erreur matérielle, sans modifier pour autant l'équilibre entre types de zonage, il est proposé d'approuver la modification du PLU de Thuret tel que présenté.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Thuret, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 23/05/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

